

Bruxelles, le 23 juin 2021

SERVICE GÉNÉRAL DE LA DÉLINQUANCE JUVÉNILE
Nicole CLAREMBAUX, Directrice Générale
Adjointe experte
nicole.clarembaux@cfwb.be

SERVICE GÉNÉRAL DES IPPJ ET DES EMA
Allal MESBAHI, Directeur Général Adjoint
allal.mesbahi@cfwb.be

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE
L'INSPECTION DES IPPJ ET DES EMA
Nathalie MONQUIGNON, Directrice
nathalie.monquignon@cfwb.be

Vos correspondants :
Laetitia DE FAYS, Inspectrice
laetitia.defays@cfwb.be

Alexandre DEWIL, Collaborateur
alexandre.dewil@cfwb.be

**Mesdames et Messieurs les Juges de la
Jeunesse**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers
près les cours d'appel section jeunesse**

**Mesdames et Messieurs les greffiers des
tribunaux de la jeunesse**

Concerne

INFORMATIONS RELATIVES A L'IMPLEMENTATION DU CONTINUUM EDUCATIF EN IPPJ

Mesdames et Messieurs les Magistrats,
Mesdames et Messieurs les Greffiers,

Comme nous vous l'indiquions dans notre dernier courrier du 19 avril 2021, l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse et du centre pour mineurs dessaisis souhaite mettre en œuvre le continuum éducatif pour les garçons avant l'implémentation définitive de la réforme des projets éducatifs des IPPJ prévue au 1^{er} janvier 2022.

En effet, cette période permettra d'évaluer et d'ajuster le cas échéant le dispositif envisagé sur base des diverses projections réalisées avec vos représentants au sein de la commission de travail « mesures FQI - groupe de travail réforme des projets éducatifs des IPPJ ».

Ceux-ci ont souligné, lors de la dernière réunion du groupe de travail, la charge de travail importante qui vous incombe durant la période des congés judiciaires. Toutefois, la période de juillet-août a été identifiée comme étant la plus propice à ces changements, s'agissant habituellement d'une période de diminution marquante des taux d'occupation au sein des IPPJ. Elle correspond également à une

période de fermeture annuelle de certains services¹ (accueil Fraipont, orientation Wauthier-Braine) et permettra une transition des projets éducatifs sans impact sur les jeunes pris en charge en IPPJ.

La Cellule de liaison se tiendra bien sûr à votre disposition, ainsi qu'à celle de vos greffiers, afin de répondre aux questions et de vous accompagner dans la pratique de ce nouveau dispositif.

Vous trouverez en annexe du présent courrier l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 3 juillet 2019 relatif aux institutions publiques de protection de la jeunesse, modifié par l'arrêté du 17 décembre 2020, ainsi qu'un vade-mecum reprenant l'ensemble des informations relatives à la nouvelle organisation des institutions publiques visant à inscrire leurs actions dans un continuum éducatif, à savoir :

1. La réforme des projets éducatifs des IPPJ – objectifs et offre de prises en charge prévue par l'AGCF du 3/7/2019 relatif aux IPPJ
2. Les principes du continuum éducatif
3. Les critères d'entrée sur une place d'urgence
4. Le principe des places « prior » en unités d'éducation et leurs conditions d'accès
5. **Le calendrier de mise en œuvre du continuum éducatif et la description de l'impact dans l'utilisation du MGD et dans les libellés des décisions judiciaires**
6. Le projet « Intermède »
7. Les horaires de permanence de la cellule de liaison
8. La révision des canevas de rapport SEVOR
9. Quatre tableaux récapitulatifs des projets éducatifs
10. Un tableau récapitulatif des projets éducatifs par IPPJ

Nous vous remercions déjà pour votre précieuse collaboration et vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Magistrats, Mesdames et Messieurs les Greffiers, à l'expression de notre plus grande considération.

Le Directeur Général Adjoint,



Allal MÉSBAHI

La Directrice Générale Adjointe Experte,



Nicole CLAREMBAUX

COPIE POUR INFORMATION :

- aux parquets et parquets généraux,
- à avocats.be,
- aux directeurs des services de protection de la jeunesse,
- aux conseillers de l'aide à la jeunesse

¹ A l'avenir, il n'y aura plus de fermeture des services des IPPJ.

1. LA RÉFORME DES PROJETS ÉDUCATIFS DES IPPJ – OBJECTIFS ET OFFRE DE PRISES EN CHARGE PRÉVUE PAR L'AGCF 3/7/2019 RELATIF AUX IPPJ

La réforme des projets éducatifs en hébergement des IPPJ fait suite à la réforme des projets éducatifs des équipes mobiles d'accompagnement qui répondent toutes deux à l'objectif de renforcer le prescrit légal ou décretaal de la hiérarchisation des mesures.

La réforme des projets éducatifs des IPPJ se caractérise par une simplification et une réorganisation de l'offre institutionnelle **visant à répondre aux besoins des jeunes et non plus déterminée en fonction de durées de prises en charge fixées a priori**. Les 9 projets éducatifs actuels sont **harmonisés et inscrits dans un continuum/trajet éducatif réduit à 2 types de prises en charge en IPPJ²** :

- **l'évaluation/orientation en régime ouvert ou en régime fermé (les unités SEVOR à St-Servais pour les filles et St-Hubert pour les garçons)**, qui a pour objectif de « *procéder à une **évaluation** structurée du risque de récidive, des problématiques, des forces et des facteurs de réceptivité du jeune, en vue de déterminer un plan d'intervention fixant les objectifs à atteindre par le jeune et de proposer au tribunal de la jeunesse la mesure qui semble la plus adéquate* » ;
- **l'éducation (en régime fermé ou ouvert, intra-muros ou extra-muros)**, qui a pour objectif la mise en œuvre d'**interventions** visant à faire évoluer le plan d'intervention du jeune. Elle vise la stabilisation comportementale, psychologique et affective préalable au retour du jeune dans la société, la prise de conscience des actes commis, tout en veillant à valoriser l'image du jeune.

Un troisième type de prise en charge en IPPJ viendra renforcer le continuum éducatif : le **projet « intermédiaire » (time-out en régime ouvert)** qui vise la continuité des prises en charge dans les autres services, publics ou agréés, en suite d'un éloignement temporaire durant lequel le maintien des liens avec les membres du personnel du service qui prend habituellement en charge le jeune est favorisé.

² Les projets éducatifs des IPPJ sont actuellement en cours de rédaction et vous seront communiqués dans les meilleurs délais possibles.

Le projet éducatif provisoire des SEVOR est consultable sur le site internet de l'AGAJ :

http://www.aidealajeunesse.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecured1&u=0&g=0&hash=d68d307279efec54b227b0aed82b986fbee4472b&file=fileadmin/sites/ajss/upload/ajss_super_editor/ajss_editor/documents/Projet_educatif_provisoire_des_SEVOR.pdf

Des représentants des magistrats seront invités au comité de projet éducatif visant à l'évaluation des projets.

Institution publique de protection de la jeunesse – Offre de PEC							
Type de PEC G = garçons F = filles	Braine-le- Château	Fraipont	Jumet	Saint- Hubert	Saint- Servais	Wauthier- Braine	Total par type de PEC
SEVOR - ouvert ou fermé				30 G (+3)	7 F (+1)		37 (+4)
Education - ouvert - intra- muros		36 G			24 F	32 G	92
Education - ouvert - extra- muros		10 G	22 G				32
Education - fermé	40 G (+3)	10 G			4 F (+1)	10 G	64 (+4)
Intermède - ouvert					2 F	10 G	12
Total par institution publique	40 (+3)	56	22	30 (+3)	37 F (+2)	52	237 (+8)

L'offre de prise en charge dans les unités SEVOR n'est pas déterminée par régime de prise en charge. Le magistrat mentionne le caractère ouvert ou fermé du régime de placement en SEVOR qu'il décide dans son ordonnance. Des sorties autorisées seront prévues ou non par le projet éducatif selon le régime de placement.

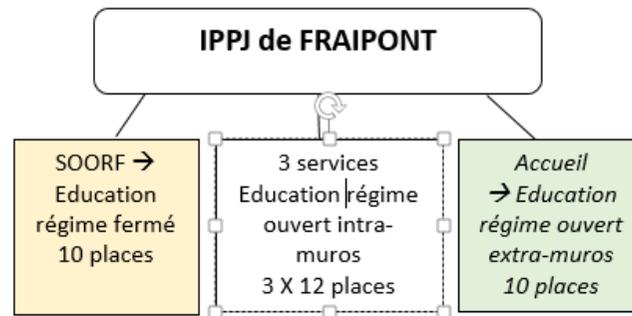
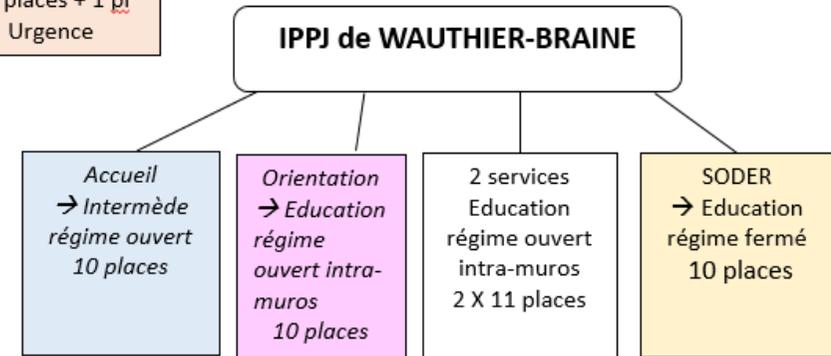
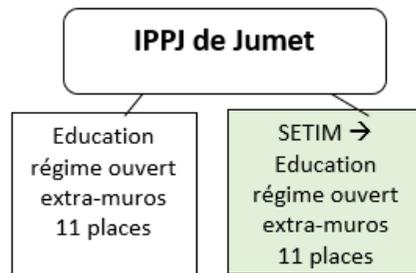
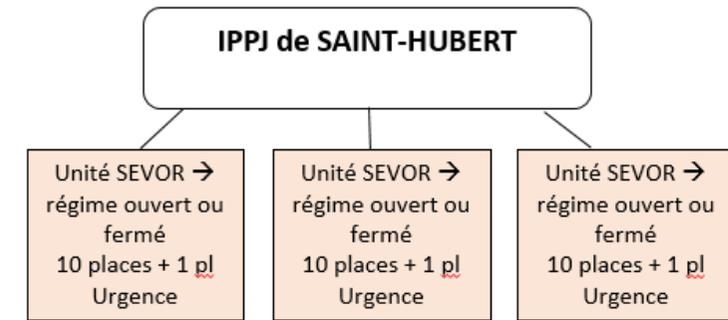
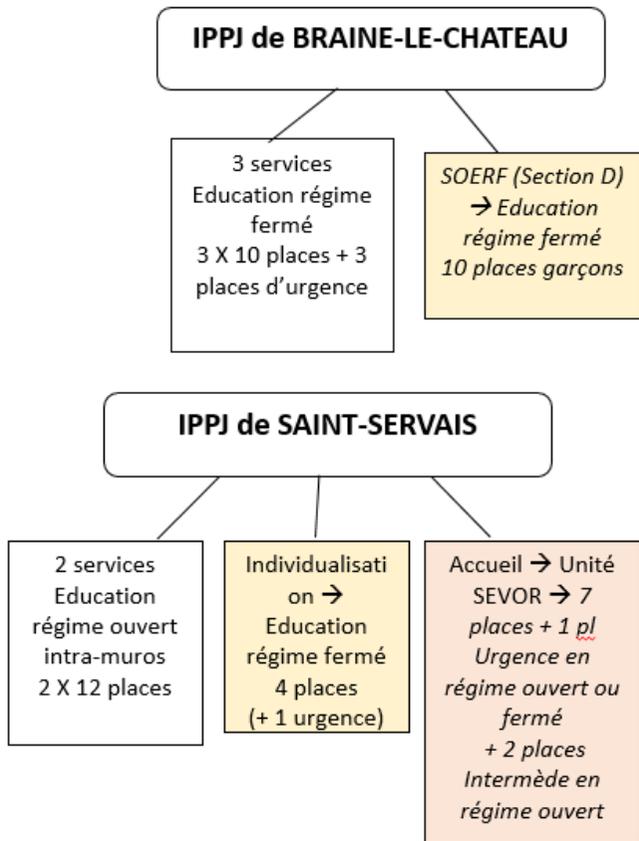
LES MODIFICATIONS PAR INSTITUTION PUBLIQUE

Il convient de noter que l'offre de prises en charge reste identique avant et après la réforme des projets éducatifs.

RO = régime ouvert

RF = régime fermé

PROJET ÉDUCATIF ACTUEL		PROJET APRÈS LA RÉFORME
SAINT-HUBERT		
3 unités SEVOR RF	→	3 unités SEVOR RO ou RF
JUMET		
1 unité d'éducation RO extra-muros	→	1 unité d'éducation RO extra-muros
1 unité SETIM	→	1 unité d'éducation RO extra-muros
FRAIPONT		
3 unités d'éducation RO intra-muros	→	3 unités d'éducation RO intra-muros
1 unité Accueil RO	→	1 unité d'éducation RO extra-muros
1 unité SOORF	→	1 unité d'éducation RF
BRAINE-LE-CHÂTEAU		
3 unités d'éducation RF	→	3 unités d'éducation RF
1 unité SOERF	→	1 unité d'éducation RF
WAUTHIER-BRAINE		
2 unités d'éducation RO intra-muros	→	2 unités d'éducation RO intra-muros
1 unité SODER	→	1 unité d'éducation RF
1 unité d'orientation RO	→	1 unité d'éducation RO intra-muros
1 unité d'Accueil RO	→	1 unité Intermède RO
SAINT-SERVAIS		
2 unités d'éducation RO intra-muros	→	2 unités d'éducation RO intra-muros
1 unité Individualisation	→	1 unité d'éducation RF
1 unité Accueil	→	<ul style="list-style-type: none"> • 7+1 PEC SEVOR RO ou RF et • 2 PEC Intermède RO



2. LES PRINCIPES DU CONTINUUM ÉDUCATIF

L'évaluation, réalisée dans les unités d'évaluation et d'orientation de Saint-Hubert (garçons) ou de Saint-Servais (filles) ou dans le cadre d'une Mission d'Investigation et d'Évaluation (MIE) par les EMA, constitue la base des interventions réalisées au sein des unités d'éducation. Ces mesures constituent donc la porte d'entrée à toute prise en charge en IPPJ. **Un jeune ne peut être pris en charge dans une unité d'éducation que s'il a fait l'objet d'une évaluation, réalisée par une unité SEVOR ou par une EMA dans le cadre de la MIE, et datant de six mois au plus. Dès lors :**

- si l'évaluation date de plus de 6 mois, l'admission en éducation est subordonnée à une nouvelle évaluation SEVOR ou MIE permettant d'actualiser l'évaluation au regard de l'évolution de la situation du jeune.
- un jeune ne peut être placé à nouveau au SEVOR endéans les 6 mois qui suivent la date de fin d'un placement précédent au SEVOR ou d'une MIE, et pour autant qu'un rapport d'évaluation ait pu être rédigé et une orientation proposée (ce qui n'est par exemple pas possible en cas de fugue ou en cas d'hospitalisation au cours de la prise en charge). Cela signifie qu'une place au SEVOR ne pourra être attribuée que si le jeune n'a pas déjà été pris en charge dans cette unité endéans les 6 mois qui précèdent la demande, l'évaluation standardisée y étant menée ne pouvant être répétée dans ce délai. Le jeune pourra par contre intégrer une unité d'éducation.
- Les passages vers l'éducation sont « prioritaires » lorsque cette orientation est préconisée par le SEVOR ou la MIE.

3. LES CRITÈRES D'ENTRÉE SUR UNE PLACE D'URGENCE

Critères d'entrée sur place d'urgence	
au SEVOR	en EDUCATION RF
Le meurtre (homicide volontaire) et ses diverses espèces et leurs tentatives (art 392 à 397 CP)	Les critères sont identiques à ceux des places d'urgence du SEVOR et s'appliquent dans les trois situations suivantes:
Les coups et blessures volontaires (art 400 à 404 CP)	- Aucune place n'est disponible au SEVOR
Le viol avec circonstances aggravantes (art 376 à 377bis CP)	- Le jeune a fait l'objet d'un placement précédent au SEVOR endéans les 6 mois et a commis un nouveau fait grave correspondant aux critères d'urgence,
Les vols visés aux art. 474, 475 et 471 ter al 1er CP	- Le jeune est entré sur critères d'urgence au SEVOR, l'orientation préconisée par le SEVOR est un placement en régime fermé MAIS aucune place « prior » n'est disponible à la fin du placement au SEVOR.
L'entrave méchante à la circulation routière ayant causé la mort d'une personne (art 406 et 408 CP)	
La détention illégale et arbitraire, par un particulier, d'une personne quelconque si la personne détenue a été menacée de mort (art 437 CP)	
L'enlèvement ou le recel du mineur ou de toute autre personne vulnérable ayant causé la mort (art 428§5 CP),	
La prise d'otage (art 347bis CP)	
La torture (art 417ter CP)	
Le traitement inhumain (art 417quater CP)	
La participation aux activités d'un groupe terroriste (art 140 CP)	
Pour la place d'urgence du SEVOR de Saint-Servais et pour 2 des 3 places d'urgence du SEVOR de Saint-Hubert	
Le vol à l'aide de violence, commis par deux ou plusieurs personnes, et au cours duquel une arme est employée ou montrée ou si les personnes ont fait croire qu'elles étaient armées (art 468, 471, 472 CP)	

3.1. LES CRITÈRES DE LA PLACE D'URGENCE DU SEVOR (IPPJ DE ST-HUBERT ET DE ST-SERVAIS)

- Le meurtre (homicide volontaire) et ses diverses espèces et leurs tentatives (art 392 à 397 CP): l'assassinat (meurtre avec préméditation), le parricide, l'infanticide, l'empoisonnement ayant causé la mort,

- Les coups et blessures volontaires, visés aux art. 400 à 404 du CP :
 - Dont il résulte soit une maladie paraissant incurable, soit une incapacité permanente de travail personnel, soit la perte de l'usage absolu d'un organe, soit une mutilation grave (art 400 CP),
 - Ayant entraîné, sans ou avec préméditation, la mort sans intention de la donner (art 401 CP),
 - L'administration volontaire, mais sans intention de tuer, de substances qui peuvent donner la mort, ou de substances qui, sans être de nature à donner la mort, peuvent cependant altérer gravement la santé (art 402 CP),
 - L'administration volontaire, mais sans intention de tuer, des substances qui auront causé soit une maladie paraissant incurable, soit une incapacité permanente de travail personnel, soit la perte de l'usage absolu d'un organe (art 403 CP),
 - L'administration volontaire, mais sans intention de tuer, des substances qui auront causé la mort (art 404 CP),

- Le viol commis sur une personne majeure ou mineure avec au moins une des circonstances aggravantes suivantes :
 - le fait qualifié viol a causé la mort de la personne sur laquelle il a été commis (art 376, al. 1^{er} CP),
 - le fait qualifié viol a été commis sur une personne particulièrement vulnérable en raison d'un état de grossesse, d'une maladie, d'une infirmité ou d'une déficience physique ou mentale (art 376, al. 3 CP),
 - le fait qualifié viol a été commis par plusieurs auteurs (art 377 CP),
 - le fait qualifié viol a été précédé ou accompagné de séquestration (art 376, al. 3 CP),
 - le fait qualifié viol a été précédé ou accompagné de torture (art 376, al. 2 CP),
 - le fait qualifié viol a été commis avec un mobile de haine, mépris ou hostilité à l'égard d'une personne en raison de sa prétendue race, de sa couleur de peau, de son ascendance, de son origine nationale ou ethnique, de sa nationalité, de son sexe, de son orientation sexuelle, de son état civil, de sa naissance, de son âge, de sa fortune, de sa conviction religieuse ou philosophique, de son état de santé actuel ou futur, d'un handicap, de sa langue, de sa conviction politique, d'une caractéristique physique ou génétique ou de son origine sociale (art 377bis CP),

- Les vols suivants :
 - Avec violences ou menaces si les malfaiteurs ont soumis les personnes à la torture corporelle (art 417 ter al.1er CP),
 - Avec violences ou menaces lorsque celles-ci ont entraîné la mort sans l'intention de la donner (art 474 CP),
 - Le meurtre commis pour faciliter le vol ou l'extorsion soit pour en assurer l'impunité (art 475 CP)

- L'entrave méchante à la circulation routière ayant causé la mort d'une personne (art 406 et 408 CP),

- La détention illégale et arbitraire, par un particulier, d'une personne quelconque si la personne détenue a été menacée de mort (art 437 CP),

- L'enlèvement ou le recel du mineur ou de toute autre personne vulnérable ayant causé la mort (art 428§5 CP),

- La prise d'otage (art 347bis CP),

- La torture (art 417ter CP) (on entend par torture tout traitement inhumain délibéré qui provoque une douleur aiguë ou de très graves et cruelles souffrances, physiques ou mentales),

- Le traitement inhumain (art 417quater CP),

- La participation aux activités d'un groupe terroriste (art 140 CP).

Pour la place d'urgence du SEVOR de Saint-Servais et pour 2 des 3 places d'urgence du SEVOR de Saint-Hubert :

- Le vol à l'aide de violence, commis par deux ou plusieurs personnes, et au cours duquel une arme est employée ou montrée ou si les personnes ont fait croire qu'elles étaient armées (art 468, 471, 472 CP).

3.2. LES CRITÈRES DE LA PLACE D'URGENCE DE L'ÉDUCATION RÉGIME FERMÉ (IPPJ DE BRAINE-LE-CHÂTEAU ET DE SAINT-SERVAIS)

Les critères sont identiques à ceux des places d'urgence du SEVOR et s'appliquent dans les trois situations suivantes:

- Les faits qualifiés infractions correspondent aux critères d'entrée sur la place d'urgence du SEVOR **MAIS aucune place n'est disponible au SEVOR** (dont places d'urgence) au moment de la demande et il n'y a pas de possibilité de postposer l'entrée au lendemain,
- Le jeune a fait l'objet d'un **placement précédent au SEVOR endéans les 6 mois** (autrement dit, elle n'est plus en conditions d'accès au SEVOR) et a commis un **nouveau fait grave correspondant aux critères d'urgence du SEVOR**,
- Le jeune est entré sur critères d'urgence au SEVOR, l'orientation préconisée par le SEVOR est un placement en régime fermé **MAIS aucune place « prior » n'est disponible** à la fin du placement au SEVOR.

4. LE PRINCIPE DES PLACES « PRIOR » EN UNITÉS D'ÉDUCATION ET LEURS CONDITIONS D'ACCES

Les critères des places « prior » :

La mise en œuvre de places « prior » vise à **renforcer et garantir au maximum le continuum éducatif, en réservant des places en éducation aux jeunes se trouvant dans les situations suivantes :**

- l'évaluation du SEVOR ou de la MIE préconise un hébergement en unité d'éducation d'IPPJ,
- l'unité d'éducation à régime fermé au sein de laquelle est pris en charge le jeune préconise un passage vers l'éducation en régime ouvert (éducation intra-muros ou extra-muros),
- l'unité d'éducation à régime ouvert intra-muros au sein de laquelle est pris en charge le jeune préconise un passage vers l'éducation en régime ouvert extra-muros.

Le nombre de places « prior » :

- **Pour les filles :**

- Education régime fermé : 1 place
- Education régime ouvert intra-muros : 2 places

- **Pour les garçons :**

Education régime fermé :	8 places à Braine-le-Château 1 place à Fraipont 1 place à Wauthier-Braine	→	10 places PRIOR
Education régime ouvert <u>intra-muros</u> :	6 places à Fraipont 4 places à Wauthier-Braine	→	10 places PRIOR
Education régime ouvert <u>extra-muros</u> :	1 place à Jumet 1 place à Fraipont	→	2 places PRIOR

Le principe d'utilisation des places « prior » est identique à celui relatif aux places d'urgence, c'est-à-dire qu'un jeune placé sur place « prior » bascule sur la capacité ordinaire dès qu'une place se libère.

Le nombre des places prior et leur mécanisme d'utilisation seront évalués à brève échéance et ajustés le cas échéant.

5. LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CONTINUUM ÉDUCATIF ET DESCRIPTION DE L'IMPACT DANS L'UTILISATION DU MGD ET DANS LES LIBELLES DECISIONS JUDICIAIRES

Pour rappel, le projet pilote d'implémentation du continuum éducatif au sein de l'IPPJ de Saint-Servais a débuté **le 3 mai 2021**.

LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU CONTINUUM ÉDUCATIF POUR LES GARÇONS (voir calendrier récapitulatif en page suivante) :

Les deux périodes de fermeture annuelle du service Accueil de l'IPPJ de Fraipont et du service Orientation de l'IPPJ de Wauthier-Braine font partie intégrante du phasage de l'implémentation du continuum éducatif. En effet, ces fermetures permettront d'assurer la transition vers les nouveaux projets éducatifs prévus pour ces unités dans les meilleures conditions possibles.

ETAPE 1 - LE 16 JUILLET 2021 : FERMETURE DE L'ACCUEIL DE FRAIPONT ET OPERATIONNALITE DE L'ÉDUCATION EXTRA-MUROS :

Le service Accueil de l'IPPJ de Fraipont fermera du 1^{er} au 15 juillet 2021 et rouvrira dans un projet d'éducation à régime ouvert extra-muros à partir du 16 juillet 2021.

A cette même date, le SETIM de l'IPPJ de Jumet deviendra également un service d'éducation à régime ouvert extra-muros (tout comme la seconde unité de cette IPPJ).

Cela signifie qu'à partir du 16 juillet 2021, les 3 unités d'éducation à régime ouvert extra-muros (1 unité à Fraipont, 2 unités à Jumet) prévues dans le cadre de la réforme seront opérationnelles.

A partir de cette date, la **liste d'attente** actuelle de l'éducation à régime ouvert extra-muros de Jumet sera maintenue et les propositions de prise en charge seront étendues à partir du 16 juillet aux 2 nouvelles unités d'éducation extra-muros (unité supplémentaire à Jumet et une unité à Fraipont).

ETAPE 2 – LE 24 JUILLET 2021 : FERMETURE DE L'ORIENTATION DE WAUTHIER-BRAINE ET AUGMENTATION DE L'OFFRE EN ÉDUCATION

Le service Orientation de l'IPPJ de Wauthier-Braine fermera ses portes du 24 juillet au 8 août 2021 et rouvrira dans un projet d'éducation à régime ouvert intra-muros à partir du 9 août 2021.

A partir de cette date, la **liste d'attente** actuelle de l'éducation à régime ouvert intra-muros Fraipont-Wauthier-Braine sera maintenue. Aucun changement n'est prévu outre les places supplémentaires dans ce type de prise en charge à l'IPPJ de Wauthier-Braine.

ETAPE 3 - LE 2 AOÛT 2021 : MISE EN OEUVRE DU CONTINUUM ÉDUCATIF :

- le SEVOR de Saint-Hubert passera de 30 jours renouvelables à **30 jours non-renouvelables**,
- le SOORF (Fraipont), le SODER (Wauthier-Braine), le SOERF (aile D de Braine-le-Château) et l'Individualisation (Saint-Servais) deviendront des projets d'éducation à régime fermé.

Afin de permettre cette transition, les admissions au SODER et au SOERF seront suspendues à partir du 26 juillet 2021. Cette transition impliquera une cohabitation provisoire de jeunes placés dans l'ancien type de prise en charge et dans le nouveau d'une durée maximale de 3 mois au SODER (durée prévue par le projet éducatif) et d'1 mois au SOERF.

En cas de prolongation d'un placement débuté dans l'ancien type de prise en charge, l'ordonnance de prolongation devra mentionner l'intitulé du nouveau type de prise en charge du service.

- **le service Accueil de l'IPPJ de Wauthier-Braine deviendra un service Intermède en régime ouvert.** Cette transition impliquera une cohabitation provisoire de jeunes placés dans l'ancien type de prise en charge et dans le nouveau d'une durée maximale de 15 jours.

A partir de cette date, **les listes d'attente** actuelles de l'éducation à régime fermé de l'IPPJ de Braine-le-Château et du SOORF de l'IPPJ de Fraipont seront fusionnées. Sur base de cette liste, une place pourra être proposée au magistrat à l'IPPJ de Braine-le-Château ou de Fraipont, ainsi qu'à Wauthier-Braine.

Une proposition sur base des listes d'attente de l'éducation ne sera effectuée par la cellule de liaison que pour les jeunes ayant fait l'objet d'une MIE ou d'un placement au SEVOR endéans les 6 mois.

L'IMPACT DANS L'UTILISATION DU MGD ET DANS LES LIBELLES DECISIONS JUDICIAIRES

Dans le cadre de la réforme des projets éducatifs des IPPJ, des modifications des libellés de prises en charge dans IMAJ sont prévues à partir de fin juin 2021, et ce même pour certains services qui ne changent pas de projet éducatif sur le fond (par exemple « *éducation ouvert* » sera remplacé par « EDUC RO Intra-muros » et « EDUC RO Extra-muros »).

Concrètement, cela signifie que l'ensemble des prises en charge en cours au moment des modifications des libellés de prises en charge devront être clôturées dans IMAJ et la suite de la prise en charge devra être encodée dans le nouveau type de prise en charge qui leur correspond.

Ces modifications d'encodage impliquent la création d'une demande de prise en charge (qui sera effectuée par l'AGAJ) dans le MGD (permettant l'encodage dans IMAJ) générant une notification automatique par courriel au magistrat titulaire.

Vous recevrez donc des notifications de demandes de prise en charge pour des jeunes placés en IPPJ et pour lesquels l'encodage dans IMAJ doit être modifié. Cela ne requiert aucune manipulation ou traitement de votre part.

Aussi, des modifications des libellés des demandes de prises en charge dans le MGD seront également effectuées afin de correspondre aux nouveaux types de projets éducatifs disponibles.

Tableau des nouveaux libellés à utiliser dans le module MGD pour introduire les demandes de prise en charge en IPPJ

Date de mise en œuvre	Libellé de la demande dans le MGD	Projet	IPPJ	Fermeture des anciens projets
16-07-2021	MGD - Demande IPPJ EDUC. RO Extra-Muros	Education Régime Ouvert extra-muros	Jumet	SETIM
			Fraipont	Accueil
2-08-2021	MGD - Demande IPPJ SEVOR	SEVOR à Régime Ouvert ou Régime Fermé	Saint-Hubert	
	MGD - Demande IPPJ SEVOR URG	SEVOR à RO ou RF - place(s) d'urgence	Saint-Servais	
	MGD - Demande IPPJ EDUC. RO Intra-Muros	Education Régime Ouvert intra-muros	Fraipont	
			Wauthier-Braine	Orientation
			Saint-Servais	
	MGD - Demande IPPJ EDUCATION RF	Education Régime Fermé	Braine-le-Château	SOERF
			Fraipont	SOORF
			Wauthier-Braine	SODER
			Saint-Servais	Individualisation
	MGD - Demande IPPJ EDUCATION RF Urg	Education Régime Fermé - places d'urgence	Braine-le-Château	
			Saint-Servais	
MGD - Demande IPPJ "INTERMEDE"	Intermédiaire à Régime Ouvert	Wauthier-Braine	Accueil	
		Saint-Servais		

Calendrier des étapes de mise en œuvre du continuum éducatif en IPPJ pour garçons :

jeudi 1 juillet 2021 vendredi 2 juillet 2021 samedi 3 juillet 2021 dimanche 4 juillet 2021 lundi 5 juillet 2021 mardi 6 juillet 2021 mercredi 7 juillet 2021 jeudi 8 juillet 2021 vendredi 9 juillet 2021 samedi 10 juillet 2021 dimanche 11 juillet 2021 lundi 12 juillet 2021 mardi 13 juillet 2021 mercredi 14 juillet 2021 jeudi 15 juillet 2021 vendredi 16 juillet 2021 samedi 17 juillet 2021 dimanche 18 juillet 2021 lundi 19 juillet 2021 mardi 20 juillet 2021 mercredi 21 juillet 2021 jeudi 22 juillet 2021 vendredi 23 juillet 2021 samedi 24 juillet 2021 dimanche 25 juillet 2021 lundi 26 juillet 2021 mardi 27 juillet 2021 mercredi 28 juillet 2021 jeudi 29 juillet 2021 vendredi 30 juillet 2021 samedi 31 juillet 2021 dimanche 1 août 2021		lundi 2 août 2021 mardi 3 août 2021 mercredi 4 août 2021 jeudi 5 août 2021 vendredi 6 août 2021 samedi 7 août 2021 dimanche 8 août 2021 lundi 9 août 2021 mardi 10 août 2021 mercredi 11 août 2021 jeudi 12 août 2021 vendredi 13 août 2021 samedi 14 août 2021 dimanche 15 août 2021 lundi 16 août 2021 mardi 17 août 2021 mercredi 18 août 2021 jeudi 19 août 2021 vendredi 20 août 2021 samedi 21 août 2021 dimanche 22 août 2021 lundi 23 août 2021 mardi 24 août 2021 mercredi 25 août 2021 jeudi 26 août 2021 vendredi 27 août 2021 samedi 28 août 2021 dimanche 29 août 2021 lundi 30 août 2021	
Passage par le SEVOR/MIE		02-08 : Passage obligatoire par le SEVOR en RO ou en RF/MIE	
SEVOR - 30 jours non renouvelable		02-08 : Passage au 30 jours non-renouvelable au SEVOR	
Mise en œuvre des places PRIOR		02-08 : Mise en œuvre des places PRIOR	
Listes d'attente		02-08 : Proposition par la Cellule de liaison uniquement pour les jeunes passés préalablement (= endéans les 6 mois) par le SEVOR/MIE	
Fermeture Accueil Fraipont	01-07 : Fermeture Accueil Fraipont	16-07 : Réouverture de l'unité en éducation extra-muros	
Arrêt du SETIM - Jumet		16-07 : Arrêt du projet SETIM et début de l'éducation extra-muros	
Fermeture Orientation WB		24-07 : Fermeture Orientation WB	09-08 : Réouverture de l'unité en éducation intra-muros
SOERF - BLC		26-07 : Arrêt des admissions SOERF	2-08 : Admission en éduc fermé (cohabitation SOERF et éduc fermé durant 1 mois max)
SODER - WB		26-07 : Arrêt des admissions au SODER	2-08 : Admission en éduc fermé (cohabitation SODER et éduc fermé durant 3 mois max)
Accueil - WB			2-08 : Nvelles admissions en Intermède (cohabitation avec l'Accueil pdt 15 jours max)
SOORF - Fraipont			2-08 : Arrêt du projet SOORF et début de l'éducation fermé

6. LE PROJET INTERMÈDE

Le projet « Intermède » vise la continuité des prises en charge dans les autres services, publics ou agréés, en suite d'un éloignement temporaire.

La prise en charge est centrée sur la restauration des liens entre le jeune et l'institution ou le service d'accompagnement qui assure la prise en charge du jeune. La gestion des conflits et la médiation sont au cœur de l'intervention des unités intermède. Le projet implique dès lors une mobilisation du service d'origine dans le processus de gestion des conflits.

La durée du placement sera de 15 jours, renouvelable une fois.

Lorsqu'un jeune sera confié à une unité intermède, le service d'origine sera amené à s'engager, sur base d'une convention de collaboration, à réintégrer le jeune à l'issue de la prise en charge, quel que soit le résultat de la médiation.

7. LES HORAIRES DE PERMANENCE DE LA CELLULE DE LIAISON

Les horaires prévus depuis la mise en place de la cellule de liaison sont les suivants :

- *de 8H à 17H en semaine*
- *de 9H à 13H les week-ends et jours fériés*

Il convient de noter que la cellule fonctionne sur base de l'horaire normal de semaine lors des jours de dispense de service fixés par le MFWB.

Il est possible de laisser un message sur la boîte vocale du collaborateur de la cellule de permanence :

- *entre 17H et 19H en semaine,*
- *et entre 13H et 19H les week-ends et jours fériés*

Le message est alors traité dans les meilleurs délais possibles, en fonction de l'urgence de la demande.

En dehors de ces horaires (soit entre 19H et 8H le lendemain en semaine, et entre 19H et 9H le lendemain les week-ends et jours fériés), **il est possible de laisser un message sur le répondeur automatique de la cellule**, message qui sera consultable par le collaborateur de permanence dès la réouverture du système le lendemain.

Coordonnées de la Cellule de liaison :

Tél : 02/413.37.01

Fax : 02/600.09.96

Mail : cellule.mgd@cfwb.be

8. LA RÉVISION DES CANEVAS DE RAPPORT SEVOR

Vos représentants au sein de la commission de travail « mesures FQI - groupe de travail réforme des projets éducatifs des IPPJ » nous ont rapporté vos demandes de **raccourcir et de simplifier** les rapports des SEVOR afin de les **centrer davantage sur les illustrations qualitatives** que sur les aspects scorés de l'évaluation et **permettant de rendre leur lecture plus fluide**.

Dans cet objectif, des réunions de travail ont été effectuées avec les IPPJ de Saint-Hubert et de Saint-Servais, dont les équipes rejoignent les retours formulés par vos représentants.

Dès lors, dès la mise en œuvre du continuum le 2 août 2021, de nouveaux canevas de rapports vous seront transmis par les unités SEVOR.

9. Tableaux récapitulatifs des projets éducatifs en IPPJ

Les unités évaluation/orientation (SEVOR)

Objectif du projet	Procéder à une évaluation structurée du risque de récidive, des problématiques, des forces et des facteurs de réceptivité du jeune, en vue de déterminer un plan d'intervention fixant les objectifs à atteindre par le jeune et de proposer au tribunal de la jeunesse la mesure qui semble la plus adéquate.				
Conditions d'admission	<ul style="list-style-type: none">• L'évaluation, réalisée en SEVOR ou dans le cadre d'une MIE par les EMA, constitue la base des interventions réalisées au sein des unités d'éducation. Ces mesures constituent donc la porte d'entrée à toute prise en charge en IPPJ ;• Un jeune ne peut être placé à nouveau au SEVOR endéans les 6 mois qui suivent la date de fin d'un placement précédent au SEVOR ou d'une MIE, et pour autant qu'un rapport d'évaluation ait pu être rédigé et une orientation proposée.				
Mention particulière dans la décision	Régime ouvert et Régime fermé → <u>le magistrat mentionne dans son ordonnance le caractère ouvert ou fermé du régime de placement</u> en SEVOR qu'il décide.				
IPPJ disposant d'unité intra-muros	<ul style="list-style-type: none">• IPPJ de Saint-Hubert pour les garçons• IPPJ de Saint-Servais pour les filles				
Nombre et type de places	<table border="1"><tr><td>Garçons :</td><td><ul style="list-style-type: none">• 30 places ordinaires• 3 places d'URGENCE</td></tr><tr><td>Filles :</td><td><ul style="list-style-type: none">• 7 places ordinaires• 1 place d'URGENCE</td></tr></table>	Garçons :	<ul style="list-style-type: none">• 30 places ordinaires• 3 places d'URGENCE	Filles :	<ul style="list-style-type: none">• 7 places ordinaires• 1 place d'URGENCE
Garçons :	<ul style="list-style-type: none">• 30 places ordinaires• 3 places d'URGENCE				
Filles :	<ul style="list-style-type: none">• 7 places ordinaires• 1 place d'URGENCE				
Durée de prise en charge	30 jours non renouvelables				
Sortie administrative en cas de fugue	La place d'un jeune absent sans autorisation d'une unité SEVOR, en régime ouvert ou en régime fermé, est maintenue pendant 3 jours à compter du moment où cette absence est constatée.				
Procédure d'admission	<ul style="list-style-type: none">• La réservation est faite entre 8h30 et 17h pour une entrée le jour même.• Pas de liste d'attente.				
Introduction d'une demande dans le MGD	Quel que soit le régime (ouvert ou fermé) souhaité de la prise en charge, il faut sélectionner : <ul style="list-style-type: none">• MGD - Demande IPPJ SEVOR• MGD - Demande IPPJ SEVOR URG				
Délais d'amener du jeune	Le jour-même.				

Les unités éducation en régime Fermé

Objectif du projet	La mise en œuvre d'interventions visant à faire évoluer le plan d'intervention du jeune. Elle vise la stabilisation comportementale, psychologique et affective préalable au retour du jeune dans la société, la prise de conscience des actes commis, tout en veillant à valoriser l'image du jeune.	
Conditions d'admission	Un jeune peut être pris en charge dans une unité d'éducation lorsqu'il a fait l'objet d'une évaluation, réalisée par une unité SEVOR ou par une EMA dans le cadre de la MIE, et datant de six mois au plus.	
Mention particulière dans la décision	Régime fermé → le magistrat mentionne dans sa décision le caractère fermé du régime de placement en unité d'éducation qu'il décide.	
IPPJ disposant de ce projet	Garçons :	<ul style="list-style-type: none"> • IPPJ de Braine-Le-Château • IPPJ de Fraipont • IPPJ de Wauthier-Braine
	Filles :	<ul style="list-style-type: none"> • IPPJ de Saint-Servais
Nombre et type de places	Garçons :	<ul style="list-style-type: none"> • 50 places ordinaires • 10 places PRIOR • 3 places d'URGENCE
	Filles :	<ul style="list-style-type: none"> • 3 places ordinaires • 1 place PRIOR • 1 place d'URGENCE
Durée de prise en charge	Durée indéterminée	
Sortie administrative en cas de fugue	La place d'un jeune absent sans autorisation est maintenue tant que la mesure n'est pas modifiée par le tribunal de la jeunesse. La place est cependant déclarée vacante lorsque le jeune est toujours absent sans autorisation au terme de la mesure d'hébergement décidée par le Tribunal de la jeunesse.	
Procédure d'admission	Liste d'attente avec possibilité de déroger à la gestion chronologique des inscriptions dans trois hypothèses : <ul style="list-style-type: none"> • Celle relative aux orientations préconisées par les SEVOR et les MIE → Place PRIOR • Celle relatives aux faits → Places d'URGENCE • Celle relative au nombre de prises en charge dans l'unité → Entrée pour place disponible 	
Introduction d'une demande dans le MGD	Il faut sélectionner : <ul style="list-style-type: none"> • MGD - Demande IPPJ EDUCATION RF • MGD - Demande IPPJ EDUCATION RF Urg 	
Délais d'amener du jeune	2 jours ouvrables à partir du lendemain de l'envoi de la proposition	

Les unités éducation en régime ouvert « intra-muros » et « extra-muros »

Objectif du projet	La mise en œuvre d'interventions visant à faire évoluer le plan d'intervention du jeune. Elle vise la stabilisation comportementale, psychologique et affective préalable au retour du jeune dans la société, la prise de conscience des actes commis, tout en veillant à valoriser l'image du jeune.	
Conditions d'admission	Un jeune peut être pris en charge dans une unité d'éducation lorsqu'il a fait l'objet d'une évaluation, réalisée par une unité SEVOR ou par une EMA dans le cadre de la MIE, et datant de six mois au plus.	
Différence principale entre l'extra-muros et l'intra-muros	INTRA-MUROS Le jeune effectue sa scolarité au sein de l'IPPJ	EXTRA-MUROS Le jeune est scolarisé hors de l'IPPJ
Mention particulière dans la décision	Régime ouvert intra-muros ou régime ouvert extra-muros → le magistrat mentionne dans sa décision le « <u>régime ouvert intra-muros</u> » ou « <u>régime ouvert extra-muros</u> » du placement en unité d'éducation à régime ouvert qu'il décide.	
IPPJ disposant d'unités <u>INTRA-MUROS</u>	Garçons :	<ul style="list-style-type: none"> • IPPJ de Fraipont • IPPJ de Wauthier-Braine
	Filles :	<ul style="list-style-type: none"> • IPPJ de Saint-Servais
Nombre et type de places en intra-muros	Garçons :	<ul style="list-style-type: none"> • 58 places ordinaires • 10 places PRIOR
	Filles :	<ul style="list-style-type: none"> • 22 places ordinaires • 2 places PRIOR
IPPJ disposant d'unités <u>EXTRA-MUROS</u>	Garçons	<ul style="list-style-type: none"> • IPPJ de Fraipont • IPPJ de Jumet
Nombre et type de places en extra-muros	Garçons :	<ul style="list-style-type: none"> • 30 places ordinaires • 2 places PRIOR
Durée de prise en charge	Durée indéterminée	
Sortie administrative en cas de fugue	La place d'un jeune absent sans autorisation d'une unité SEVOR, en régime ouvert ou en régime fermé, est maintenue pendant 10 jours à compter du moment où cette absence est constatée.	
Procédure d'admission	Liste d'attente avec possibilité de déroger à la gestion chronologique des inscriptions dans deux hypothèses : <ul style="list-style-type: none"> • Celle relative aux orientations SEVOR/MIE et Education → Place PRIOR • Celle relative au nombre de prises en charge dans l'unité → Entrée pour place disponible 	
Introduction d'une demande dans le MGD	Education Régime Ouvert extra-muros →	MGD - Demande IPPJ EDUC. RO Extra-Muros
	Education Régime Ouvert intra-muros →	MGD - Demande IPPJ EDUC. RO Intra-Muros
Délais d'amener du jeune	2 jours ouvrables à partir du lendemain de l'envoi de la proposition	

Les unités INTERMÈDE à régime ouvert

Objectif du projet	L'unité d'intermède vise la continuité des prises en charge dans les autres services publics ou agréés en accueillant le ou la jeune dont le comportement nécessite un éloignement temporaire en vue de favoriser le maintien des liens avec les membres du personnel du service concerné.
IPPJ disposant d'unité intra-muros	<ul style="list-style-type: none">• IPPJ de Wauthier-Braine pour les garçons• IPPJ de Saint-Servais pour les filles
Nombre et type de places	Garçons : <ul style="list-style-type: none">• 10 places Filles : <ul style="list-style-type: none">• 2 places
Durée de prise en charge	15 jours, éventuellement renouvelables 1 fois
Sortie administrative en cas de fugue	La place d'un jeune absent sans autorisation d'une unité INTERMEDE à régime ouvert est maintenue pendant 3 jours à compter du moment où cette absence est constatée.
Procédure d'admission	<ul style="list-style-type: none">• La réservation est faite entre 8h30 et 17h pour une entrée le jour même.• Pas de liste d'attente.
Introduction d'une demande dans le MGD	Il faut sélectionner : MGD - Demande IPPJ "INTERMEDE"
Délais d'amener du jeune	Le jour-même.

10. Tableau récapitulatif des projets éducatifs par IPPJ

Projets éducatifs en IPPJ		SAINT-SERVAIS	SAINT-HUBERT	WAUTHIER-BRAINE	FRAIPONT	JUMET	BRAINE-LE-CHÂTEAU
SEVOR							
Caractéristiques							
Régime	Ouvert ou Fermé						
Nombre de places	→	7	30				
Nombre de place(s) d'URGENCE	→	1 URG	3 URG				
Durée de PEC	30 jours non-renouvelables						
Demande MGD	MGD - Demande IPPJ SEVOR	✓	✓				
	MGD - Demande IPPJ SEVOR URG	✓	✓				
Délai d'amener	Le jour-même						
Education Régime Ouvert extra-muros							
Nombre de places	→				10 (Dont 1 PRIOR)	22 (Dont 1 PRIOR)	
Durée de PEC	Indéterminée						
Demande MGD	MGD - Demande IPPJ EDUC. RO Extra-Muros				✓	✓	
Délai d'amener	2 jours ouvrables à partir du lendemain de l'envoi de la proposition						
Education Régime Ouvert intra-muros							
Nombre de places	→	24 (Dont 2 PRIOR)		32 (Dont 4 PRIOR)	36 (Dont 6 PRIOR)		
Durée de PEC	Indéterminée						
Demande MGD	MGD - Demande IPPJ EDUC. RO Intra-Muros	✓		✓	✓		
Délai d'amener	2 jours ouvrables à partir du lendemain de l'envoi de la proposition						
Education Régime Fermé							
Nombre de places	→	4 (Dont 1 PRIOR)		10 (Dont 1 PRIOR)	10 (Dont 1 PRIOR)		40 (Dont 8 PRIOR)
Nombre de place(s) d'URGENCE	→	1 URG					3 URG
Durée de PEC	Indéterminée						
Demande MGD	MGD - Demande IPPJ EDUCATION RF	✓		✓	✓		✓
	MGD - Demande IPPJ EDUCATION RF Urg	✓					✓
Délai d'amener	2 jours ouvrables à partir du lendemain de l'envoi de la proposition						
Intermède à Régime Ouvert							
Nombre de places	→	2		10			
Durée de PEC	15 jours, éventuellement renouvelables 1 fois						
Demande MGD	MGD - Demande IPPJ "INTERMEDE"	✓		✓			
Délai d'amener	Le jour-même						

